

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 avril 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N<sup>o</sup> 847)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**N<sup>os</sup> 5183 à 5192présenté par  
Mme Fraysse

-----

**ARTICLE 10**

Compléter l'alinéa 14 par la phrase suivante :

« Les modifications du contrat de travail nécessitées par l'accord sont soumises aux dispositions de l'article L. 1222-6. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'ANI et le projet de loi prévoient les effets d'un éventuel refus par un ou plusieurs salariés des modifications apportées par l'application de l'accord à leur contrat de travail, mais il ne prévoit pas les modalités de recueil de l'accord ou du refus du salarié.

C'est l'objet du présent amendement.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	5183	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	5184	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	5185	de	M.	François ASENSI
Adt n°	5186	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	5187	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	5188	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	5189	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	5190	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	5191	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	5192	de	M.	André CHASSAIGNE